



C/37/4

ORIGINAL: anglais

DATE: 30juillet2003

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trente-septième session ordinaire
Genève, 23 octobre 2003

PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET POUR
L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005

présenté par le Secrétaire général

Introduction

1. Conformément à l'article 27.2) de la Convention, le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005 est présenté ici - après au Conseil pour approbation.
2. Le projet de programme et budget porte principalement sur les quatre sous-programmes suivants:
 - UV.1 Politique générale en matière de protection des obtentions végétales
 - UV.2 Amélioration des services fournis aux membres de l'Union / Mise en place d'un système efficace de protection des obtentions végétales
 - UV.3 Extension du champ d'application de la protection des obtentions végétales
 - UV.4 Relations extérieures.
3. Le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2004 -2005 prévoit des dépenses d'un montant total de 6 048 000 francs suisses. Les recettes sont estimées à 6 016 000 francs suisses. À la fin de l'exercice biennal 2004-2005, les réserves seront de 450 000 francs suisses.

4. Le Bureau de l'Union comptera 11 postes, soit trois postes de moins par rapport au budget 2002 -2003.

5. Conformément aux orientations données par le Comité consultatif à sa soixante-cinquième session, tenue le 11 avril 2003, le programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005 est fondé sur le maintien de la valeur de l'unité de contribution à 53 641 francs suisses. La décision du Conseil d'augmenter les activités de l'UPOV au cours des exercices biennaux 2000-2001 et 2002 -2003 reposait sur l'utilisation des réserves financières accumulées et sur un niveau de réserves fixé à environ 10% du budget. Étant donné qu'il n'est plus possible de recourir aux réserves financières, une révision du programme d'activités a été entreprise afin d'assurer le bon fonctionnement de l'UPOV dans l'avenir.

6. Le Conseil de l'UPOV est invité à approuver les propositions contenues dans le présent projet de programme et budget établi pour l'exercice biennal 2004-2005, y compris le montant des contributions des membres, le plafond maximal proposé pour les dépenses inscrites au budget ordinaire et le nombre total de postes pour le Bureau de l'Union.

[La table des matières suit]

TABLE DES MATIÈRES

A. Considérations de politique générale

- **Enjeux et grandes lignes du programme**
- **Détermination des priorités et structure des activités**
- **Structure du projet de budget**
- **Évaluation de l'exécution du programme**

B. Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2004-2005

C. Présentation du programme

UV.1 Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

UV.2 Amélioration des services fournis aux membres de l'Union / Mise en place d'un système efficace de protection des obtentions végétales

UV.3 Extension du champ d'application de la protection des obtentions végétales

UV.4 Relations extérieures

D. Budget révisé pour l'exercice biennal 2002-2003

E. Recettes pour l'exercice biennal 2004-2005

F. Indicateurs financiers pour la période 1998 -2007

Annexes I à III

Lamissiondel'UPOV

**Mettreenplaceetpromouvoirunsystèmeefficacedeprotection
desvariétésvégétalesafind'encouragerl'obtention
devariétésaméliorées,dansl'intérêdetous.**

A. Considérationsdepolitiquegénérale

Enjeuxetgrandeslignesduprogramme

7. Le programme et budget de l'UPOV pour l'exercice biennal 2004-2005 se caractérise par :

- uneréorientationetunerationalisationdesactivitésduprogrammefaceàdesenjeux essentiels;
- la nécessité de consolider le Bureau de l'Union après une période d'expansion temporaire.

8. Au cours du prochain exercice biennal 2004-2005, la nécessité de protéger efficacement les obtentions végétales de façon à encourager l'amélioration des plantes restera un objectif fondamental.

9. Dans le cadre de la Convention UPOV, l'Union a pour mandat de gérer et de développer son système de protection des obtentions végétales de façon à garantir la qualité des titres de protection octroyés par les membres à un coût raisonnable. L'Union doit s'efforcer de faire preuve d'efficacité afin de réduire les charges financières pesant sur le produit final que constitue la variété protégée. C'est pourquoi, l'adhésion à l'Union et la participation à un système harmonisé à l'échelon international devraient être économiquement avantageuses pour chaque membre de l'Union.

10. Au cours de la dernière décennie, le nombre de parties à la Convention UPOV a sensiblement augmenté. À la fin de 1991, l'Union comptait 20 membres; au début de l'exercice biennal 2004-2005, le nombre de membres devrait dépasser 50. Les pays en développement et les pays en transition vers une économie de marché sont de plus en plus conscients que des variétés améliorées ouvrent la voie au développement du secteur agricole et de l'économie dans son ensemble. De plus en plus de pays réalisent que les variétés modernes constituent un produit de haute technicité qui offre des possibilités sur le plan commercial et est susceptible de générer des recettes à condition que soit créé un cadre juridique fiable pour la protection de la propriété intellectuelle. Dans un grand nombre de ces

pays, la recherche agricole et les organismes de sélection végétale financés par des fonds publics doivent, par suite des restrictions qui affectent les budgets publics, chercher d'autres moyens appropriés pour faire face aux dépenses afin de poursuivre leurs activités de recherche et de sélection.

11. La prise de conscience croissante des avantages qu'offrent les économies ouvertes est à l'origine de l'engagement de protéger les variétés végétales inscrit dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Il est donc réaliste de penser que la Convention pourrait compter 60 parties contractantes à la fin de l'exercice biennal 2004 - 2005.

12. Les États et organisations mentionnés ci-dessus ont exprimé le souhait de coopérer avec l'UPOV à l'élaboration d'une législation efficace en matière de protection des obtentions végétales. Cela exige un effort particulier de la part de l'Union pour aider et conseiller les nouveaux membres et les membres potentiels à mettre en œuvre une protection applicable aux obtentions végétales. Il convient de donner la priorité aux nouveaux membres et aux membres potentiels conformément à leur volonté d'adhérer à la Convention UPOV.

**États (18) ou organisations (2) qui ont engagé auprès du Conseil de l'UPOV
la procédure d'adhésion à l'Union**

Azerbaïdjan, Costa Rica, Égypte, Ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Honduras, Islande, Inde, Jordanie, Kazakhstan, Lituanie, Maroc, Serbie-et-Monténégro, Tadjikistan, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe, ainsi que la Communauté européenne et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo (16)).

**Autres États en relation avec le Bureau de l'Union en vue d'obtenir
une assistance dans l'élaboration d'une législation relative à la protection des
obtenions végétales (52)**

Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Burundi, Cambodge, Chypre, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Fidji, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maurice, Mongolie, Myanmar, Népal, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Tonga, Turkménistan, Turquie, Yémen, Zambie.

13. Il faut s'attendre à ce que l'augmentation du nombre de titres de protection octroyés selon le système de l'UPOV, qui s'élève actuellement à environ 7 000 par an, se poursuive au cours du prochain exercice biennal. Le nombre total de titres octroyés selon le système de l'UPOV est estimé à plus de 100 000. Il existe actuellement environ 57 000 titres de protection en vigueur. L'UPOV a donc un rôle important à jouer dans le débat en cours sur la

biodiversité et les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les variétés protégées pouvant être librement utilisées pour la création d'autres variétés dans le cadre du système de l'UPOV, elles constituent l'une des sources les plus importantes de variation génétique et une ressource phylogénétique extrêmement précieuse.

14. La protection des obtentions végétales est un domaine très spécialisé. Les principes fondamentaux et les sujets développés dans la Convention UPOV ne sont pas connus du grand public. Les organisations internationales, qui s'appuient sur les fonds publics, sont tenues d'expliquer leur rôle et leurs activités et de participer au dialogue public sur les questions relevant de leur domaine de responsabilité. Dans ce contexte, l'Union doit renforcer son image de marque et sa présence publique au cours du prochain exercice biennal.

15. Le système de protection *suigeneris* qui s'inscrit dans le cadre de la Convention UPOV est adapté aux obtentions végétales. Il existe des liens avec d'autres formes de protection de la propriété intellectuelle susceptibles de compléter le système de l'UPOV. Le lien le plus évident est celui qui existe avec le système des brevets. Le débat en cours sur la protection des ressources phylogénétiques, des savoirs traditionnels, des indications géographiques, des semences de ferme, ainsi que sur les formes indirectes de protection des variétés qui laissent entrevoir les nouvelles possibilités dans le domaine du génie génétique, appelle une attention continue de la part de l'Union au cours du prochain exercice biennal.

16. Les grands axes du programme établi pour l'exercice biennal 2002-2003 demeurent, pour une large part, valables pour l'exercice biennal 2004-2005. Toutefois, compte tenu du contexte financier, l'Union et le Bureau de l'Union devraient accorder une attention particulière aux points suivants :

- services fournis aux membres de l'Union en vue d'améliorer l'efficacité du système des droits d'obtenteur;
- adoption d'une méthode systématique de formation et d'enseignement qui tienne compte de l'augmentation attendue du nombre de nouveaux membres de l'Union pour les années à venir et offre des solutions de rechange par rapport aux ateliers et séminaires nationaux et régionaux.

Détermination des priorités et structure des activités

17. À sa soixante-cinquième session, tenue le 11 avril 2003, le Comité consultatif a fourni des indications sur le contexte financier dans lequel s'inscrit le programme pour l'exercice 2004-2005 et donné des orientations en termes de priorités. Ainsi, les ressources financières à disposition pour 2004-2005 s'élèveront à quelque 6 millions de francs suisses. Ce montant est comparable au niveau des ressources avant le développement temporaire des activités au cours des dernières années, le financement de ces activités supplémentaires ayant été assuré au moyen des réserves financières.

18. Afin de s'adapter au contexte financier, il est nécessaire de prendre les mesures suivantes :

- réduire le nombre de fonctionnaires du Bureau de l'Union en supprimant deux postes d'administrateur et un poste de la catégorie des services généraux;

- fixer des priorités en ce qui concerne les activités visant à informer, conseiller et former et consacrer essentiellement ces activités aux nouveaux membres de l'Union, en tenant compte aussi de la volonté des États ou des organisations d'adhérer à la Convention UPOV;
- élaborer et mettre en œuvre des moyens d'enseignement à distance en vue d'étayer les activités régionales;
- combiner les différentes activités, c'est-à-dire celles menées dans le cadre des groupes de travail techniques avec les activités régionales ou nationales;
- fixer des priorités en matière de relations extérieures;
- renforcer le rapport coût-efficacité du travail accompli par le Bureau de l'Union, notamment en mettant à disposition les documents par voie électronique sur le site Web de l'UPOV;
- fixer des priorités en matière de traduction.

19. Cette stratégie devrait permettre à l'UPOV de poursuivre sa mission et de rationaliser davantage l'utilisation de ses ressources tout en maintenant son efficacité.

20. La structure par sous-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 ayant été concluante, il est proposé de la conserver pour l'exercice biennal 2004-2005 et de retenir le schéma ci-dessous :

Sous-programme 1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales—Ce sous-programme couvre les orientations en matière de politique générale, ainsi que la coordination des activités de l'Union mises en œuvre par le secrétaire général et les organes directeurs de l'Union (Conseil et Comité consultatif);

Sous-programme 2 : Amélioration des services fournis aux membres de l'Union/Mise en place d'un système efficace de protection des obtentions végétales—Il s'agira notamment de veiller à la bonne organisation du Comité administratif et juridique, du Comité technique et de ses groupes de travail techniques, et de fournir les services nécessaires à ces organes ainsi que des conseils juridiques et des avis techniques;

Sous-programme 3 : Extension du champ d'application de la protection des obtentions végétales—Ils'agira notamment de fournir des conseils, une assistance et une formation aux membres actuels et potentiels de l'Union;

Sous-programme 4 : Relations extérieures—Il s'agira notamment de renforcer l'audience de l'UPOV, d'élaborer des produits d'information à destination du public et de promouvoir les relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

21. On trouvera dans la partie D (budget révisé pour 2002-2003) une comparaison entre le budget alloué pour chaque sous-programme au titre de l'exercice 2002-2003 et le budget proposé pour l'exercice 2004-2005.

Structureduprojetdebudget

22. Le budget proposé pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élève à 6 048 000 francs suisses, le montant des recettes étant estimé à 6 016 000 francs suisses. Un déficit de 32 000 francs suisses est donc attendu pour l'exercice biennal 2004-2005, le montant des réserves étant estimé à 450 000 francs suisses pour la fin de 2005. Le tableau 1 récapitule les chiffres correspondant au budget, aux recettes et aux réserves pour les exercices 2002-2003 et 2004-2005.

Tableau 1. Budget, recettes et réserves 2002-2003 et 2004-2005
(en milliers de francs suisses)

	Montant effectif pour 2000-2001	Montant initial pour 2002-2003	Variation		Montant révisé pour 2002-2003	Variation		Montant proposé pour 2004-2005
	A	B	C	C/B(%)	D=B+C	E	E/D(%)	F=D+E
A. Budget	6 506	7 538	(372)	(4,9)	7 166	(1 118)	(15,6)	6 048
B. Recettes	6 174	6 411	(372)	(5,8)	6 039	(23)	(0,4)	6 016
Différence, B - A	(332)	(1 127)	0		(1 127)	1 095		(32)
C. Réserves ^a	1 609	482			482			450

^aFin de l'exercice biennal

23. Comme il ressort de la partie consacrée aux indicateurs financiers pour la période 1998-2007, le budget proposé concorde pour l'essentiel avec les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice biennal 1998-1999, c'est-à-dire avant qu'il soit décidé d'augmenter les activités en recourant aux réserves accumulées. Le budget proposé pour l'exercice 2004-2005 va dans le sens des recommandations du Comité consultatif, indiquées dans la partie B, et des recettes attendues pour l'exercice biennal 2004-2005 qui font l'objet de la partie E. La partie D est consacrée au budget révisé pour l'exercice biennal 2002-2003. Une évaluation de la viabilité financière de l'UPOV figure dans la partie F. Le présent document contient également trois annexes consacrées à une description de la méthode d'établissement du budget, aux contributions des membres de l'Union et à la définition des rubriques budgétaires.

Évaluation de l'exécution du programme

24. L'introduction à l'UPOV d'un budget établi en fonction d'objectifs stratégiques pendant l'exercice biennal 2000-2001 a entraîné un déplacement de l'attention des activités vers les résultats, qui s'est traduit, dans le programme et budget 2000-2001, par la formulation d'objectifs, de résultats escomptés et d'indicateurs d'exécution pour chaque sous-programme. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, cette méthode d'établissement du programme et du budget axée sur les résultats, qui a été développée en relation avec l'exercice biennal 2002-2003, sera conservée. Ainsi, un système d'évaluation de l'exécution du programme de l'UPOV sera appliqué et des indicateurs d'exécution seront utilisés. L'évaluation de l'exécution du programme à l'UPOV remplit une double fonction. Premièrement, ce système est synonyme d'une plus grande transparence à l'égard des membres de l'Union et, deuxièmement, il constitue une structure récapitulative qui permet à l'UPOV de mieux accomplir sa tâche à long terme. Les conclusions relatives à l'évaluation de l'exécution seront présentées dans des rapports annuels d'évaluation de l'exécution du

programme, dont le premier a été soumis au Comité consultatif en avril 2003; il y a été rendu compte de l'avancement des tâches entreprises pendant l'année 2002 dans la perspective des résultats escomptés tels qu'ils sont définis dans le programme et budget établi pour l'exercice biennal 2002-2003. Un rapport d'évaluation de l'exécution du programme pour l'ensemble de l'exercice biennal sera présenté au Comité consultatif au printemps 2004; il y sera indiqué dans quelle mesure les résultats escomptés auront été atteints pour l'ensemble de l'exercice biennal.

B. Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2004-2005

25. Le budget correspondant à l'ensemble du programme des activités à mener par l'UPOV au cours de l'exercice biennal 2004-2005 s'élève à 6 397 000 francs suisses. Ce montant comprend 6 048 000 francs suisses inscrits au budget ordinaire (voir le tableau 1) et 349 000 francs suisses financés à partir de ressources extra budgétaires dans le cadre de fonds fiduciaires. Il n'est pas tenu compte dans ces estimations des contributions en nature. En outre, il est prévu que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) financera, à hauteur de 400 000 francs suisses environ, des activités intéressant directement l'UPOV. Le tableau 2 contient un plan des ressources pour les exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005.

Tableau 2. Plan des ressources 2002 -2003 et 2004 -2005
(en milliers de francs suisses)

Budget et ressources disponibles	Budget ordinaire A	Ressources extra-budgétaires B	Totales ressources C=A+B
Budget 2002 -2003			
1 Budget révisé	7 166	390	7 556
Ressources disponibles 2002 -2003			
2 Montant révisé des recettes	6 039	372	6 411
3 +/- Transfert du/vers solde fonds	1 127	18	1 145
4 Montant total des ressources	7 166	390	7 556
Budget 2004 -2005			
5 Budget initial	6 048	349	6 397
Ressources disponibles 2004 -2005			
6 Recettes initiales	6 016	349	6 365
7 +/- Transfert du/vers solde fonds	32	-	32
8 Montant total des ressources	6 048	349	6 397
Solde			
9 Niveau au 31.12.2001	1 609	47	1 656
10 +/- Transfert du/vers solde fonds	(1 127)	(18)	(1 145)
11 Niveau au 31.12.2003	482	29	511
12 +/- Transfert du/vers solde fonds	(32)	-	(32)
13 Niveau au 31.12.2005	450	29	479
14 Pourcentage des dépenses budgétisées	7	8	7

26. Le tableau 2 fait la synthèse de l'évolution des recettes et des dépenses au sein de l'UPOV et indique les soldes des fonds comprenant les réserves et les fonds de roulement. En ce qui concerne le budget ordinaire, il convient de noter que l'excédent des dépenses sur les recettes pendant l'exercice 2002-2003 est financé au moyen des réserves, d'où une diminution du solde. Pour l'exercice biennal 2004-2005, des montants analogues ont été inscrits au budget en ce qui concerne les recettes et les dépenses, le faible déficit attendu étant financé au moyen des réserves. D'ici à la fin de 2005, le solde des réserves devrait s'élever à 450 000 francs suisses, soit 7% des dépenses budgétisées. Or, le niveau visé des réserves est de 10% des dépenses budgétisées. Cette diminution devrait être temporaire, les réserves devant être reconstituées au cours des prochains exercices biennaux, comme il ressort de la partie F (indicateurs financiers pour la période 1998-2007).

27. Les ressources extrabudgétaires comprennent les fonds fiduciaires qui sont des contributions financières volontaires versées au Bureau par un membre de l'Union, généralement destinées à financer un programme d'activités précis faisant l'objet d'un accord entre le Bureau de l'Union et le pays donateur. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, le montant total des fonds fiduciaires versés par des gouvernements à l'UPOV s'est élevé à 372 000 francs suisses. Sans préjuger des décisions souveraines des pays donateurs, le montant global des fonds fiduciaires pour l'exercice biennal 2004-2005 devrait rester au même niveau que pendant l'exercice 2002-2003.

28. Les variations budgétaires par objet de dépense entre les exercices 2002-2003 et 2004-2005 figurent dans le tableau 3. Les dépenses effectuées en 2000-2001 s'élèvent à 6 506 000 francs suisses. Le budget révisé pour 2002-2003 s'élève à 7 166 000 francs suisses, soit une augmentation de 10,1%. Cette augmentation est à mettre en parallèle avec l'augmentation initialement proposée de 25,9% entre les exercices 2000-2001 et 2002-2003 (voir la partie D). Le budget proposé pour l'exercice 2004-2005 s'élève à 6 048 000 francs suisses, ce qui représente une réduction de l'ordre de 1 118 000 francs suisses (15,6%) par rapport au budget révisé établi pour l'exercice 2002-2003. Cette réduction résulte d'augmentations imputables à des variations de coûts d'un montant de 286 000 francs suisses (4%) combinées à des diminutions d'un montant de 1 404 000 francs suisses (19,6%), dues à des variations de programme, qui sont la conséquence des propositions visant à aligner les dépenses sur les recettes anticipées, conformément aux recommandations du Comité consultatif (voir le document CC/65/4).

Tableau 3. Budget proposé pour 2004 -2005 : variations budgétaires par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Montant effectif pour 2000-2001	Budget 2002-2003 révisé	Variation des ressources						Budget 2004-2005 proposé	
			Programme		Coûts		Total			
			Montant	%	Montant	%	Montant	%		
A	B	C	C/B	D	D/B	E=C+D	E/B	F=B+E		
Dépenses de personnel										
Postes	3 166	4 191	(349)	(8,3)	270	6,4	(79)	(1,9)	4 112	
Agent temporaires	31	175	(175)	(100,0)	-	0,0	(175)	(100,0)	-	
Total	3 196	4 366	(524)	(12,0)	270	6,2	(254)	(5,8)	4 112	
Voyages officiels et bourses										
Missions de fonctionnaires	412	317	(19)	(6,0)	2	0,6	(17)	(5,4)	300	
Voyages de tiers	102	100	(61)	(61,0)	1	1,0	(60)	(60,0)	40	
Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	515	417	(80)	(19,2)	3	0,7	(77)	(18,5)	340	
Services contractuels										
Conférences	147	130	(51)	(39,2)	1	0,8	(50)	(38,5)	80	
Consultants	417	257	(258)	(100,4)	1	0,4	(257)	(100,0)	-	
Publications	98	58	3	5,2	-	0,0	3	5,2	61	
Autres	213	84	(24)	(28,6)	-	0,0	(24)	(28,6)	60	
Total	875	529	(330)	(62,4)	2	0,4	(328)	(62,0)	201	
Dépenses de fonctionnement										
Locaux et entretien	195	219	(40)	(18,3)	1	0,5	(39)	(17,8)	180	
Communication et autres	1 658	1 600	(410)	(25,6)	10	0,6	(400)	(25,0)	1 200	
Total	1 853	1 819	(450)	(24,7)	11	0,6	(439)	(24,1)	1 380	
Matériel et fournitures										
Mobilier et matériel	30	14	(9)	(64,3)	-	0,0	(9)	(64,3)	5	
Fournitures	37	21	(11)	(52,4)	-	0,0	(11)	(52,4)	10	
Total	67	35	(20)	(57,1)	-	0,0	(20)	(57,1)	15	
TO	TAL	6 506	7 166	(1 404)	(19,6)	286	4,0	(1 118)	(15,6)	6 048

29. Les modifications proposées par objet de dépense entre les différents exercices sont indiquées ci-après.

30. Les dépenses de personnel tiennent compte de la suppression de trois postes de fonctionnaires, dont le nombre passe de 14 à 11, deux de ces postes appartenant à la catégorie des administrateurs et un autre à celle des services généraux. Les dépenses de personnel pour l'exercice 2004-2005 tiennent compte de la constitution d'une provision pour deux fonctionnaires dont le contrat va au-delà de 2003. Il est proposé que la suppression des deux postes d'administrateur prenne effet à l'expiration des contrats actuels. Le montant des dépenses de personnel tient également compte de la suppression de la provision constituée pour les agents temporaires. Si nécessaire, le financement de ces contrats temporaires pourra être assuré grâce aux économies réalisées sur d'autres objets de dépense. Le tableau 4 indique le nombre de postes actuels et proposés ainsi que leur ventilation par grade. Le poste de secrétaire général est inclus dans ces chiffres, mais sans aucune conséquence financière puisque le directeur général actuel de l'OMPI a refusé de recevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l'UPOV.

Tableau 4. Budget 2004 -2005 : variation par catégorie de postes

<i>Catégorie de postes</i>	<i>Budget 2002-2003 initial</i>	<i>Variation</i>	<i>Budget 2002-2003 révisé</i>	<i>Variation</i>	<i>Budget 2004-2005 proposé</i>
	<i>A</i>	<i>B-A</i>	<i>B</i>	<i>C-B</i>	<i>C</i>
Directeurs	3	-	3	-	3
Administrateurs	6	-	6	(2)	4
Services généraux	5	-	5	(1)	4
Total	14	-	14	(3)	11

31. Le montant proposé pour les voyages officiels et les bourses s'élève à 340 000 francs suisses, soit une diminution de 17 000 francs suisses (6%) par rapport au budget révisé pour l'exercice 2002-2003. Le montant alloué tient compte des priorités fixées entre les activités, de la constitution d'une provision pour 50 missions de fonctionnaires et du financement de la participation de 10 experts aux réunions de l'UPOV.

32. Le montant proposé pour les services contractuels s'élève à 201 000 francs suisses, ce qui représente une baisse de 328 000 francs suisses (62%) par rapport au budget révisé établi pour l'exercice 2002-2003. Ce montant tient compte de la suppression de la provision constituée pour les services de consultants, ainsi que de la réduction substantielle des fonds alloués aux conférences et à d'autres services contractuels. Les coûts de production des publications de l'UPOV devraient demeurer fondamentalement constants.

33. Le montant proposé pour les dépenses de fonctionnement est de 1 380 000 francs suisses, soit une diminution de 450 000 francs suisses (24,7%) par rapport au budget révisé 2002-2003. Ce montant tient compte de la minoration du montant alloué aux locaux et à l'entretien, compte tenu de la réduction prévue des besoins en locaux du Bureau. Le montant correspondant au remboursement des services fournis par l'OMPI à l'UPOV représente 19,8% du budget de l'Union sur l'exercice biennal 2004-2005. Ce montant a été déterminé à partir d'une analyse des services fournis par l'OMPI à l'UPOV et compte tenu de la réduction attendue du volume de ces services et des coûts relatifs pour l'exercice biennal 2004-2005. Plus précisément, la baisse du montant alloué tient compte de trois éléments : i) la réduction des services d'appui fournis par l'OMPI découlant de la diminution du nombre de fonctionnaires du Bureau de l'Union; ii) la réduction du nombre de documents envoyés par courrier postal grâce au recours partiel à des moyens de diffusion électroniques; iii) la réduction des coûts de traduction des documents découlant de la fixation de priorités entre les activités. Il est proposé de donner la priorité en matière de traduction des documents aux documents des sessions appropriées du Conseil, du Comité consultatif, du Comité administratif et juridique et du Comité technique et que certains autres documents, comme les principes directeurs d'examen, ne soient traduits que dans la mesure où des fonds sont disponibles. Il est prévu de procéder, au cours de la deuxième moitié de l'exercice biennal 2004-2005, à une réévaluation des services effectivement fournis par l'OMPI à l'UPOV. Les résultats de cette réévaluation pourraient être pris en considération dans le cadre de l'examen du montant versé par l'UPOV à l'OMPI au titre de ces services.

34. Le montant proposé pour le matériel et les fournitures s'élève à 15 000 francs suisses, soit une réduction de 20 000 francs suisses (57,1%) conformément à la fixation prévue de priorités entre les activités.

35. En ce qui concerne le classement des dépenses par programme, on trouvera au tableau 5 les montants qui lui est proposé d'allouer par sous-programme.

Tableau 5. Budget proposé pour 2004 -2005 : allocations par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme				Total
	UV.1	UV.2	UV.3	UV.4	
Dépenses de personnel	708	1 872	1 021	511	4 112
Postes	708	1 872	1 021	511	4 112
Agent temporaires	-	-	-	-	-
Voyages officiels et bourses	-	97	187	56	340
Missions de fonctionnaires	-	86	165	49	300
Voyages de tiers	-	11	22	7	40
Bourses	-	-	-	-	-
Services contractuels	54	147	-	-	201
Conférences	22	58	-	-	80
Consultants	-	-	-	-	-
Publications	16	45	-	-	61
Autres	16	44	-	-	60
Dépenses de fonctionnement	-	1 380	-	-	1 380
Locaux et entretien	-	180	-	-	180
Communication et autres	-	1 200	-	-	1 200
Matériel et fournitures	-	15	-	-	15
Mobilier et matériel	-	5	-	-	5
Fournitures	-	10	-	-	10
TOTAL	762	3 512	1 208	566	6 048

36. Comme cela a déjà été indiqué dans la partie A, le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2004-2005 est divisé en quatre sous-programmes : politique générale en matière de protection des obtentions végétales; amélioration des services fournis aux membres de l'Union / mise en place d'un système efficace de protection des obtentions végétales; extension du champ d'application de la protection des obtentions végétales; relations extérieures. Les dépenses de personnel ont été réparties entre les sous-programmes en fonction du temps que le personnel devrait consacrer à chaque sous-programme. Les autres dépenses ont été réparties entre les sous-programmes compte tenu des activités correspondantes prévues. Il convient de noter que les dépenses partagées avec l'OMPI sont regroupées dans le cadre du sous-programme 2.

37. Par ailleurs, le tableau 6 indique les variations budgétaires par sous-programme entre le budget révisé pour l'exercice 2002-2003 et le budget proposé pour l'exercice 2004-2005. Les réductions importantes prévues dans le cadre des sous-programmes 2 et 3 découlent de la nécessaire redéfinition des priorités parmi les activités de l'Union.

Tableau 6. Variations budgétaires resparsous -programme
(en milliers de francs suisses)

<i>Sous-programme</i>	<i>Budget 2002-2003 révisé</i>	<i>Variation</i>		<i>Budget 2004-2005 proposé</i>
	<i>A</i>	<i>Montant B</i>	<i>% B/A</i>	<i>C=A+B</i>
UV.1	729	33	4,5	762
UV.2	4 288	(777)	(18,1)	3 512
UV.3	1 606	(397)	(24,7)	1 208
UV.4	543	23	4,3	566
TOTAL	7 166	(1 118)	(15,6)	6 048

C. Présentation du programme

Sous-programme UV.1

Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

Objectifs :

- ◆ Orientations politiques et gestion à l'échelon exécutif.
- ◆ Planification, mise en œuvre et évaluation du programme et budget.

Généralités

38. Le système de l'UPOV constitue la seule forme *sui generis* efficace et harmonisée à l'échelle internationale de protection des obtentions végétales. Le présent sous-programme établit le cadre dans lequel s'inscriront la définition des politiques, la gestion et la coordination de toutes les activités du programme général de l'UPOV qui seront mises en œuvre sous la direction des organes directeurs (Conseil et Comité consultatif).

Activités

- Tenue de deux sessions du Conseil et deux sessions du Comité consultatif par année.
- Coordination, suivi et évaluation de l'exécution du programme et budget pour l'exercice biennal 2004 -2005.
- Élaboration et adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2006 -2007.

Sous-programme UV.2

Amélioration des services fournis aux membres de l'Union/ Mise en place d'un système efficace de protection des obtentions végétales

Objectifs :

- ◆ Maintenir et améliorer la qualité de la protection assurée par le système de l'UPOV.
- ◆ Jeter et développer les bases juridiques et techniques de la coopération internationale en fonction d'une conception harmonisée de la protection des obtentions végétales selon l'Acte de 1991 de la Convention.

Généralités

39. L'évolution de la Convention UPOV depuis plus de quarante ans démontre qu'il s'agit d'un outil propice à la promotion de l'amélioration des plantes au profit de la société. Les progrès techniques et l'extension du champ d'application des principes de la protection des obtentions végétales à la quasi-totalité des régions du monde et à des États aux niveaux de développement économique différents obligent les membres de l'UPOV à appliquer les dispositions de la Convention dans des conditions qui changent constamment. Il est fondamental d'arriver à une communauté de vues et de donner des orientations claires.

40. L'accent tout particulier mis sur la coopération et les échanges internationaux dans le domaine technique de la protection des obtentions végétales constitue l'une des principales caractéristiques de l'Union. La protection peut être accordée si une variété se distingue nettement des autres variétés, si elle est suffisamment homogène et si elle est stable. La réponse à la question de savoir si ces conditions de protection sont remplies repose normalement sur des essais aux fins desquels il est nécessaire de cultiver la variété. Afin d'obtenir des résultats qui peuvent être comparés dans toute l'Union, il convient d'élaborer des méthodes harmonisées d'examen des variétés et de les actualiser en fonction de l'expérience acquise. Une telle harmonisation favorise la coopération, la spécialisation et l'échange de résultats entre les services nationaux responsables de la protection des obtentions végétales. C'est l'un des facteurs les plus importants dans la mise en œuvre d'un système efficace à un coût raisonnable.

41. La poursuite du développement juridique et technique de ce système se fait principalement dans le cadre des sessions du Comité administratif et juridique, du Comité technique, des groupes de travail techniques et de leurs sous-groupes. Le Bureau de l'Union est chargé d'organiser ces réunions et d'établir la documentation appropriée.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1.Plus grande harmonisation au niveau international de la mise en œuvre de la Convention UPOV.	1. Proposition au Conseil de l'UPOV ou à ses comités ou adoption par ces instances de directives administratives et juridiques concernant la mise en œuvre de la Convention UPOV.
2.Plus grande harmonisation au niveau international des particularités techniques applicables à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité des nouvelles variétés.	2. Proposition au Conseil de l'UPOV ou à ses comités ou adoption par ces instances de principes directeurs techniques pour la conduite de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité des nouvelles variétés.
3.Détermination du rôle de la publication des descriptions variétales.	3. Proposition au Conseil de l'UPOV ou adoption par celui-ci d'une politique relative à la publication des descriptions variétales.
4.Plus grande harmonisation au niveau international en ce qui concerne les questions relatives aux dénominations variétales.	4. Proposition au Conseil de l'UPOV ou adoption par celui-ci de principes directeurs actualisés de l'UPOV en ce qui concerne les dénominations variétales.
5.Meilleure accès à l'information pertinente aux fins de l'examen des demandes	5. Développement de la base de données relatives aux obtentions végétales (UPOV-ROM) et élaboration de nouvelles bases de données. Amélioration de l'accès aux bases de données.

Activités

- Quatre sessions du Comité administratif et juridique, deux réunions du Comité technique, douze réunions des groupes de travail techniques.
- Élaboration et mise à jour de principes directeurs techniques et d'avis juridiques.
- Évaluation de nouvelles méthodes d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS).
- Élaboration d'un document type sur la mise en œuvre de la Convention UPOV du point de vue administratif et juridique.
- Après adoption de la nouvelle introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales, élaboration et adoption des documents techniques correspondants (documents TGP).

- Évaluation de l'efficacité de la base de données relatives aux obtentions végétales (UPOV-ROM).
- Élaboration de bases de données relatives aux informations utiles pour l'examen des demandes présentées sous une forme aisément accessible (par exemple, sur le Web).
- Établissement et adoption de notes d'information par le Conseil.

Sous-programme UV.3

Extension du champ d'application de la protection des obtentions végétales

Objectifs :

- ◆ Aider les gouvernements à mettre en place un système efficace de protection du droit d'obtenteur.
- ◆ Aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement et des pays en transition vers l'économie de marché, à élaborer et à adopter une législation conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

Généralités

42. Il est nécessaire d'aider, à leur demande, les membres qui ont récemment adhéré à l'Union à mettre en place leur propre système de protection des obtentions végétales, conformément aux dispositions de la Convention UPOV. L'objectif est de leur permettre de tirer pleinement parti des avantages et des incitations économiques que le système est susceptible de créer. L'un des avantages les plus remarquables pour les nouveaux membres de l'Union est qu'ils bénéficient immédiatement de l'expérience acquise par l'Union au cours de plusieurs décennies d'activité. Cela devrait leur permettre de mettre en place un système efficace dans un délai relativement court.

43. Plus de 50 États, tout en n'étant pas membres de l'Union, ont néanmoins clairement manifesté leur intérêt pour la mise en place d'un système de protection des obtentions végétales fondé sur les principes élaborés par l'Union. Un grand nombre de ces pays ont engagé un échange de vues approfondi sur ce sujet avec le Bureau de l'Union. En sa qualité de principal organisme chargé des questions relatives à la protection des obtentions végétales, l'UPOV a l'obligation de leur apporter son aide et ses conseils. Cela nécessite une démarche méthodique, conforme au niveau d'information requis dans chaque cas particulier. Parmi les initiatives s'inscrivant dans ce cadre figurent des rencontres préliminaires avec les gouvernements afin de fournir des informations générales sur la protection des obtentions végétales, des séminaires visant à mieux faire connaître la protection des obtentions végétales parmi les milieux concernés (fonctionnaires nationaux, associations d'obtenteurs et d'agriculteurs), des ateliers destinés à mettre en évidence des éléments spécifiques de la protection des obtentions végétales et des cours de formation à l'intention des examinateurs techniques et des administrateurs. L'extension du champ d'application du système de l'UPOV accroît sa portée globale.

44. Les ressources prévues dans le budget ordinaire de l'UPOV pour financer les activités inscrites dans ce sous-programme sont extrêmement limitées. Il est donc nécessaire de procéder à une restructuration des activités par rapport à l'exercice biennal 2002-2003. La priorité sera accordée aux membres ayant récemment adhéré à la Convention UPOV, puis aux États et organisations qui ont clairement manifesté leur volonté de faire de même dans un proche avenir. Les séminaires nationaux ou régionaux seront, dans la mesure du possible, liés aux sessions des groupes de travail techniques de l'UPOV et seront complétés par des cours

d'enseignement à distance, dont l'élaboration a débuté dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003. Ce programme a pour objectif principal de définir un cadre dans lequel le Bureau de l'Union essaiera de compléter ses ressources avec des ressources extrabudgétaires et grâce à un appui non financier apporté par les membres de l'Union et d'autres organes. Cet appui extrabudgétaire consiste, par exemple, dans les éléments suivants :

- les fonds fiduciaires financés par le Gouvernement japonais;
- les ressources mises à disposition dans le cadre du programme de coopération avec l'OMPI;
- l'appui financier et non financier apporté par le Gouvernement espagnol pour les séminaires organisés en Amérique latine ou en Espagne;
- l'appui non financier apporté par les Gouvernements français et allemand.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Adoption par un nombre croissant d'États et d'organisations intergouvernementales d'une base juridique pour la protection des obtentions végétales, conformément au système de l'UPOV.	1.1 Nombre de commentaires sur les lois et règlements d'application. 1.2 Commentaires formulés sur les lois et règlements d'application qui ont été épris en considération par les États et les organisations intergouvernementales.
2. Mise en œuvre de la protection des obtentions végétales.	2.1 Proposition au Conseil ou adoption par cette instance du principe de la fourniture d'une formation et d'une assistance, par exemple au moyen de l'enseignement à distance. 2.2 Nombre d'activités de formation lancées ou mises en œuvre.
3. Expansion géographique du système de l'UPOV.	3. Nombre de membres de l'Union en plus.
4. Renforcement de la coopération internationale et spécialisation dans la protection des obtentions végétales.	4.1 Nombre d'accords bilatéraux et régionaux sur la protection des obtentions végétales. 4.2 Publication d'informations sur l'expérience acquise en matière d'examen DHS.
5. Mesures d'encouragement pour le développement de l'agriculture et de l'ensemble de l'économie des États et organisations intergouvernementales concernés.	5.1 Nombre de titres octroyés. 5.2 Nombre de titres en vigueur.

Activités

- Fourniture de conseils aux gouvernements, organisation de sept séminaires ou réunions techniques (un par région pour l'Amérique latine, l'Afrique, les pays arabes et les pays en transition et quatre pour la région Asie et Pacifique).
- Mise en place d'un programme d'enseignement à distance.
- Démarche méthodique pour aligner l'offre sur la demande, notamment sur le plan financier, en vue d'assurer une formation approfondie des examinateurs DHS et des administrateurs.

Sous-programme UV.4

Relationse xtérieures

Objectifs :

- ◆ Mieux faire connaître l'UPOV et renforcer son influence.
- ◆ Mieux faire comprendre le rôle de l'UPOV et ses activités.
- ◆ Valoriser l'image de marque de l'UPOV.
- ◆ Conserver l'attractivité du système de l'UPOV.

Généralités

45. Ces dernières années, l'UPOV s'est sensiblement mieux fait connaître du public. Cela est dû en partie à un plus grand intérêt pour la protection de la propriété intellectuelle en général. L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de 1994 oblige les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à mettre en place un système efficace de protection des obtentions végétales. Étant donné que les obtentions végétales constituent une ressource phylogénétique importante, elles sont concernées par les dispositions de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et par la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les incidences de ces traités internationaux sur la Convention UPOV, et vice versa, sont de plus en plus évidentes.

46. Les progrès techniques et la nécessité d'assurer une protection efficace, les préoccupations liées à la conservation des savoirs autochtones et la définition des droits des agriculteurs ont mis en évidence le rôle du système de l'UPOV en tant que système *sui generis* efficace et équilibré de protection de la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, l'UPOV doit expliquer et préciser son rôle et les réponses qu'elle apporte aux questions soulevées dans ces domaines connexes.

47. Il est nécessaire d'utiliser, dans une large mesure et de façon systématique, les moyens de communication modernes, notamment les documents imprimés et les supports électroniques, pour mieux expliquer à un public plus large le rôle de l'UPOV et ses positions.

48. L'UPOV étant mieux connu du public, il est possible de concentrer les activités et les ressources dans ce sous-programme.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1.Reconnaissance par les organisations intéressées de l'importance du système de l'UPOV.	1.1 Nombre d'occasions où l'UPOV est invitée à participer à des réunions d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ou à présenter des exposés. 1.2 Intégration de dispositions conformes aux principes de l'UPOV dans les traités internationaux.
2.Meilleure reconnaissance des principes fondamentaux de la Convention UPOV.	2.1 Nombre de demandes de renseignements reçues. 2.2 Nombre de mentions dans la presse du système de l'UPOV. 2.3 Nombre de consultations du site Web de l'UPOV.

Activités

- Inventaire et mise à jour du matériel et des méthodes d'information de l'UPOV (documents imprimés et site Web), y compris l'élaboration d'une politique d'établissement des prix.
- Étude des conséquences de la mise en œuvre d'un système de protection des obtentions végétales.
- Participation à des réunions d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
- Éventuellement, organisation d'autres colloques.

D. Budget révisé pour l'exercice biennal 2002 -2003

49. Le projet de programme et budget et de l'UPOV pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir le document C/35/4) prévoyait, dans le cadre du budget ordinaire, des recettes et des dépenses qui s'élevaient respectivement à 6 411 000 francs suisses et 7 538 000 francs suisses, et 14 postes fixes. L'excédent des dépenses sur les recettes était financé moyennant une réduction du niveau des réserves de 1 127 000 francs suisses. Cette utilisation des réserves avait été approuvée par les membres de l'Union, étant entendu qu'ils agissaient d'une dépense exceptionnelle, au cas où aucune source supplémentaire de recettes ne deviendrait disponible pour l'UPOV.

50. Postérieurement à l'approbation du programme et budget pour l'exercice 2002-2003, le Comité consultatif, à sa soixante-cinquième session, a examiné la situation financière de l'Union (voir le document CC/65/4). Ce document contient une réévaluation des sources de recettes actuelles et futures et une présentation en détail d'autres cas de figure correspondant à différents taux d'accroissement de la valeur de l'unité de contribution.

51. Cet examen a fait ressortir que, d'une part, les recettes pour l'exercice 2002-2003 seraient inférieures de quelque 6% à l'objectif fixé, du fait essentiellement du reclassement de certains membres de l'Union dans des classes de contribution inférieures et, d'autre part, il conviendrait de procéder à une étude réaliste des perspectives de recettes pour le prochain exercice biennal en se fondant sur le maintien de la valeur de l'unité de contribution (voir le document CC/65/8). Aucune source supplémentaire de recettes produisant des revenus significatifs n'était envisagée à ce moment.

52. Compte tenu de cet examen et à la suite d'une réévaluation des recettes et du programme d'activités pour 2003, le montant des recettes pour l'exercice biennal 2002-2003 est actuellement estimé à 6 039 000 francs suisses. Le montant des dépenses a été réévalué et s'établit maintenant à 7 166 000 francs suisses, ce qui représente un déficit biennal à financer au moyen des réserves qui s'élève à 1 127 000 francs suisses, montant qui demeure inchangé par rapport au montant initialement approuvé dans le programme et budget proposé pour l'exercice 2002-2003 (voir le tableau 2 du document C/35/4). Cet objectif révisé en matière de dépenses est inférieur de 372 000 francs suisses (4,9%) au budget initial, qui s'élevait à 7 538 000 francs suisses. Cette réduction est en phase avec la minoration des recettes estimées pour l'exercice biennal 2002-2003, les dépenses étant diminuées d'autant, et va dans le sens d'une compression des dépenses conformément aux conclusions formulées à la suite de l'examen de la situation financière de l'Union. Cette diminution des dépenses découle essentiellement de la maîtrise des dépenses de personnel et de la réduction des frais de voyage, certaines activités prévues ayant été reportées ou supprimées. Le tableau 7 établit une comparaison entre l'objectif initial et l'objectif révisé en matière de dépenses par objet de dépense principal.

Tableau 7. Budget révisé de l'exercice 2002 -2003 : variation budgétaire par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget 2002-2003 initial</i>	<i>Variation</i>		<i>Budget 2002-2003 révisé</i>
	<i>A</i>	<i>Montant B</i>	<i>% B/A</i>	<i>C=A+B</i>
Dépenses de personnel	4 618	(252)	(5,5)	4 366
Voyages et bourses	500	(83)	(16,6)	417
Services contractuels	500	29	5,8	529
Dépenses de fonctionnement	1 850	(31)	(1,7)	1 819
Matériel et fournitures	70	(35)	(50)	35
TOTAL	7 538	(372)	(4,9)	7 166

53. Le programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005 est divisé en quatre sous-programmes, qui sont les mêmes que ceux approuvés pour l'exercice 2002-2003. Aucune nouvelle ventilation des dépenses entre les différents sous-programmes n'est donc nécessaire en vue d'établir une comparaison entre les deux exercices biennaux.

E. Recettes pour l'exercice biennal 2004-2005

54. Le plan des ressources qui figure dans la présente section consacrée au projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir le tableau 2) fait apparaître deux types de ressources différents : i) les ressources prévues dans le cadre du budget ordinaire et ii) les fonds fiduciaires. Il convient de noter que les contributions non financières (contributions en nature), en particulier dans le domaine de l'assistance technique et des activités de formation, ne sont pas inscrites au budget de l'UPOV. En outre, il est prévu que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) financera, à hauteur de 400 000 francs suisses environ, des activités intéressantes directement l'UPOV.

55. Le montant total des recettes inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2004-2005 est de 6 016 000 francs suisses. Ce chiffre marque une réduction de 23 000 francs suisses (0,4%) par rapport au montant révisé des recettes pour l'exercice 2002-2003, qui s'élevait à 6 039 000 francs suisses. Les recettes prévues initialement pour l'exercice 2002-2003 s'élevaient à 6 411 000 francs suisses. Les principaux changements sont dus à l'augmentation prévue du montant total des recettes découlant de l'accroissement du nombre des États membres de l'UPOV dont l'effet a été annulé par le reclassement de certains membres dans des classes de contribution inférieures, et à la baisse du montant des intérêts perçus par suite de la réduction du niveau des réserves. Ces prévisions se fondent en particulier sur un nombre d'unités de contribution de 54,25 en 2004 et de 55,25 en 2005 (en hausse par rapport au nombre d'unités de contribution en 2003 qui était de 53,35) et sur la proposition de maintenir la valeur de l'unité de contribution à 53 641 francs suisses pour les deux prochaines années. La liste des contributions des membres de l'Union à compter du 30 juillet 2003 figure dans l'annexe II du présent document. Il est également intéressant de noter que le nombre d'unités de contribution en réalité diminué depuis l'année dernière (55,4 unités de contribution en 2002), malgré l'augmentation du nombre de membres.

56. Outre les contributions des membres de l'Union, l'UPOV tire des ressources de la vente de publications, estimées à 68 000 francs suisses, des intérêts bancaires sur les réserves et les fonds de roulement, dont le montant est estimé à 23 000 francs suisses, conformément à la réduction attendue des réserves, et d'autres recettes diverses, notamment les remboursements au titre des fonds fiduciaires qui devraient s'élever à 54 000 francs suisses. À l'exclusion des contributions, toutes ces sources prises ensemble devraient fournir 2% des recettes ordinaires de l'UPOV pour l'exercice biennal 2004-2005. Les recettes détaillées par source, pour les deux exercices, sont présentées dans le tableau 8.

Tableau 8. Recettes 2002--2003 et 2004-2005 : variation par source
(en milliers de francs suisses)

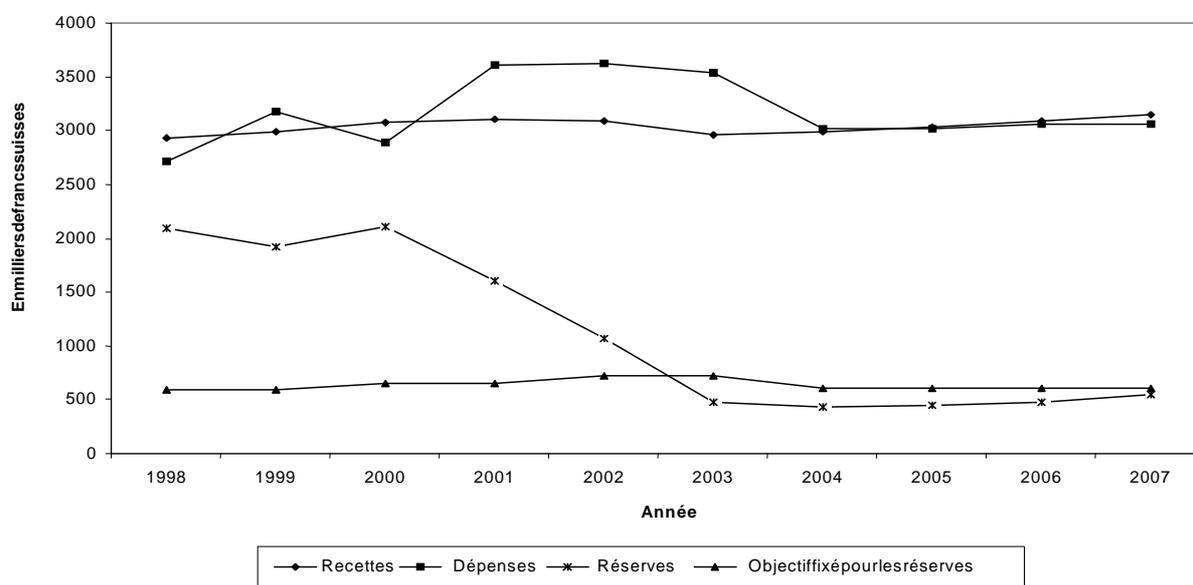
Source	Montant effectif pour 2000-2001	Montant initial pour 2002-2003	Variation		Montant révisé pour 2002-2003	Variation		Montant proposé pour 2004-2005
	A	B	C	C/B(%)	D=B+C	E	E/D(%)	F=D+E
Contributions	5 858	6 061	(227)	(3,7)	5 834	37	0,6	5 871
Publications	61	100	(35)	(35,0)	65	3	4,6	68
Intérêts	205	200	(112)	(56,0)	88	(65)	(73,9)	23
Autres	50	50	2	4,0	52	2	3,8	54
Total	6 174	6 411	(372)	(5,8)	6 039	(23)	(0,4)	6 016

F. Indicateurs financiers pour la période 1998 -2007

57. Le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2004-2005 comprend une présentation des indicateurs financiers couvrant une période de dix ans, y compris deux années au-delà du nouvel exercice biennal, ainsi que des renseignements sur le passé proche. La présentation des indicateurs financiers est destinée à situer le budget proposé pour l'exercice biennal 2004-2005 dans son contexte: indiquer les tendances et évaluer la viabilité financière pour l'avenir. Ces renseignements sont destinés à faciliter l'examen du projet de programme et budget par les États membres et leurs décisions en la matière et ils ne doivent pas être interprétés comme signifiant un quelconque engagement ou accord financier au-delà de 2005. Le tableau 9 et le graphique ci-dessous montrent l'évolution du budget ordinaire en ce qui concerne les recettes, les dépenses et les fonds de réserve et de roulement.

Tableau 9. Recettes, dépenses et réserves pour la période 1998-2007
(en milliers de francs suisses)

	Montants effectifs				Montants révisés		Montants proposés		Montants estimés	
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Recettes	2927	2990	3075	3099	3084	2955	2982	3034	3087	3141
Dépenses	2715	3179	2893	3613	3621	3545	3024	3024	3064	3064
Réserves	2092	1925	2107	1609	1073	482	440	450	474	551
Objectif fixé pour les réserves	589	589	651	651	717	717	605	605	613	613



58. Il ressort que l'augmentation temporaire des dépenses en 2001, 2002 et 2003 a eu une incidence directe sur les réserves, dont le solde a diminué en conséquence. Le niveau des dépenses financées par les réserves accumulées ne pouvant être maintenu, à partir de 2004, les dépenses sont ramenées à un niveau proche de celui des recettes prévues. Une fois comblé l'écart entre les recettes et les dépenses, le montant des réserves devrait se stabiliser, puis augmenter pour atteindre le niveau visé, soit 10% des dépenses inscrites au budget. Les indicateurs financiers établis pour les prochaines années reposent sur les hypothèses suivantes :

- Recettes : les contributions des membres de l'Union devraient demeurer la principale source de recettes. Il est escompté que le nombre d'unités de contribution augmentera d'une par an avec l'adhésion de nouveaux membres à l'Union. Les membres actuels devraient conserver leur classe de contribution actuelle et la valeur de l'unité de contribution devrait demeurer inchangée en termes nominaux pendant la période allant jusqu'en 2007. Les sources de recettes autres que les contributions devraient rester à un niveau comparable pendant le prochain exercice biennal.
- Dépenses : le montant des dépenses après 2005 devrait rester au même niveau pendant le prochain exercice biennal, à l'exception d'ajustements mineurs opérés sur les dépenses de personnel, compte tenu des actualisations prévues des traitements et des avantages dans le cadre du régime commun des Nations Unies. Les chiffres sont donnés à titre purement indicatif et il n'est pas demandé aux États membres de les approuver.
- Ressources extrabudgétaires : les montants à moyen terme devraient se situer à un niveau comparable à celui atteint au cours des exercices biennaux précédents.

[L'annexe Isuit]

ANNEXE I

MÉTHODE UTILISÉE POUR RÉTABLIR LE BUDGET

1. La description de la méthode utilisée pour établir le budget ordinaire rationalisé et précise la pratique budgétaire ainsi que le rôle des différentes sections contenues dans ce projet de programme et budget. Le processus de formulation du budget débute par l'élaboration du budget initial pour 2002 -2003, suivi de l'établissement du budget 2002-2003 révisé et se termine par le projet de budget pour l'exercice 2004-2005 qui tient compte de la variation des ressources entre le budget 2002-2003 révisé et le projet de budget pour l'exercice 2004-2005. La variation des ressources entre les deux exercices biennaux découle soit d'une variation du programme, soit d'une variation des coûts. Le tableau 1 présente un résumé des principaux indicateurs examinés dans la présente annexe.
2. Budget initial 2002 -2003 : le point de départ pour ce budget est celui qui a été présenté dans le document C/35/4.
3. Budget 2002 -2003 révisé : le budget révisé est exposé en détail dans la partie D du présent document et tient compte de la réduction des recettes pour l'exercice biennal et de la diminution du niveau d'activités. La réduction des recettes et des dépenses estimées permet d'évaluer de façon plus réaliste le niveau des réserves et des fonds de roulement qui pourraient être disponibles à la fin de 2003.
4. Budget proposé pour l'exercice 2004-2005 : le budget proposé représente la somme de la variation des ressources et du budget 2002-2003 révisé. La variation des ressources tient compte des variations du programme, qui sont des changements traduisant des décisions nouvelles, et des variations de coûts, qui sont des changements découlant soit des effets sur toute la durée de l'exercice de décisions prises dans le passé, soit des changements exogènes qui doivent être pris en considération par le Bureau de l'Union.
5. Un plan des ressources établi pour une période de dix ans est présenté dans le tableau 9 du présent document afin d'offrir une vue d'ensemble de données financières, y compris les estimations budgétaires, les ressources disponibles et les mouvements des réserves. Ce plan devrait permettre de mieux évaluer la viabilité financière du Bureau de l'Union à moyen terme.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

**CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES
A COMPTER DU 30 JUILLET 2003**

(en francs suisses)

Contribution de 2002	Contribution de 2003	États membres	Nombre d'unités de contribution	Contribution payable en janvier 2004	Contribution payable en janvier 2005
53 641	53 641	Afrique du Sud	1,00	53 641	53 641
268 205	268 205	Allemagne	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Argentine	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Australie	1,00	53 641	53 641
80 462	80 462	Autriche	1,50	80 462	80 462
-	-	Bélarus	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Belgique	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Bolivie	0,20	10 728	10 728
13 410	13 410	Brésil	0,25	13 410	13 410
10 728	10 728	Bulgarie	0,20	10 728	10 728
53 641	53 641	Canada	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Chili	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Chine	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Colombie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Croatie	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Danemark	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Équateur	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Espagne	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Estonie	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	États Unis d'Amérique	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Fédération de Russie	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Finlande	1,00	53 641	53 641
268 205	268 205	France	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Hongrie	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Irlande	1,00	53 641	53 641
26 820	26 820	Israël	0,50	26 820	26 820
107 282	107 282	Italie	2,00	107 282	107 282
268 205	268 205	Japon	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Kenya	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Kirghizistan	0,20	10 728	10 728
-	10 728	Lettonie	0,20	10 728	10 728
40 231	40 231	Mexique	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	Nicaragua	0,20	10 728	10 728
53 641	53 641	Norvège	1,00	53 641	53 641
53 641	53 641	Nouvelle-Zélande	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Panama	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Paraguay	0,20	10 728	10 728
160 923	160 923	Pays-Bas	3,00	160 923	160 923
26 820	26 820	Pologne	0,50	26 820	26 820
26 820	26 820	Portugal	0,50	26 820	26 820
-	40 231	République de Corée	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	République de Moldova	0,20	10 728	10 728

Contribution de2002	Contribution de2003	Étatsmembres	Nombre d'unitésde contribution	Contribution payableen janvier 2004	Contribution payableen janvier 2005
26 820	26 820	Républiquetchèque	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Roumanie	0,20	10 728	10 728
268 205	107 282	Royaume-Uni	2,00	107 282	107 282
26 820	26 820	Slovaquie	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Slovénie	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Suède	1,50	80 462	80 462
80 462	80 462	Suisse	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Trinité-et-Tobago	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Ukraine	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Uruguay	0,20	10 728	10 728
2 971 706	2 861 742		53,25	2 856 378	2 856 378

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

DÉFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

Recettes par provenance

Contributions

Contributions des membres de l'Union selon l'article 29 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

Publications

Recettes provenant de la vente des publications et des produits du Bureau de l'Union.

Intérêts

Recettes représentant les intérêts sur les dépôts en espèces.

Autres recettes

Toutes les recettes non répertoriées ci-dessus, y compris les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures, les ajustements de change (crédits), les recettes correspondant aux "dépenses d'appui" relatives aux activités extrabudgétaires de l'UPOV financées par les fonds fiduciaires et la part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI.

Objets de dépense

Dépenses de personnel

Postes

Rémunérations perçues par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation, ainsi que toutes les indemnités versées aux fonctionnaires non comprises dans leur traitement, en particulier la cotisation d'employeur à la caisse de retraite, la participation au régime d'assurance maladie, la dotation à la provision pour frais encourus lors de cessations de service, les allocations pour frais d'étude, les frais de déménagement, de voyage d'enfants pour leurs études, de voyage au titre du congé dans les foyers et d'installation au lieu d'affectation, les primes de l'assurance accidents professionnels, le remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Bureau de l'Union.

Engagements de courte durée

Rémunération et indemnités versées au personnel engagé pour des périodes de courte durée.

Voyages officiels et bourses

Missions de fonctionnaires

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires et des consultants du siège du Bureau de l'Union en voyage officiel.

Voyages de tiers

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires nationaux, des participants et des conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'UPOV.

Bourses

Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, droits d'inscription et autres dépenses relatives à la participation de stagiaires aux cours, séminaires et stages de longue durée.

Services Contractuels

Conférences

Rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissements et réceptions; et frais relatifs à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence.

Consultants

Toutes les dépenses liées à l'emploi de consultants, en particulier : rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance, à l'exception des frais de mission des consultants du siège; honoraires versés aux conférenciers.

Publication

Travaux d'impression et de reliure réalisés à l'extérieur : revues; papier et impression; autres travaux d'impression; tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils de textes; manuels; formulaires de travail et autres travaux d'impression; production de CD-ROM, de cassettes vidéo, de bandes magnétiques et autres formes de publication électronique.

Autres services

Honoraires des traducteurs de documents; location de temps machine pour le traitement informatique; dépenses de formation du personnel; frais de recrutement; et autres services contractuels externes.

Dépenses de fonctionnement

Locaux et entretien

Toutes les dépenses afférentes à l'acquisition, à la location, à l'amélioration et à l'entretien de locaux à usage de bureaux et à la location ou à l'entretien de matériel et mobilier.

Communicationsetautresdépenses

Dépenses de communication comprenant les frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris les frais de port et de transport des documents; autres dépenses de fonctionnement, notamment : assistance médicale, service logement, tribunal administratif, association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses relatives à la vérification des comptes; dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) relatifs à des années antérieures, et contributions aux activités administratives communes dans le cadre du régime commun des Nations Unies. De même, toutes les dépenses communes liées soit à des activités communes avec l'OMPI, soit à des services effectivement rendus par l'OMPI.

Matériel et fournitures

Mobilier et matériel

Achats de mobilier et de matériel, en particulier : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de texte et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.

Fournitures

Toutes fournitures, en particulier : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données; logiciels et licences informatiques.

Programmes

Programme principal : le programme de l'UPOV consiste en un programme principal unique qui a été conçu de manière à répondre aux priorités définies par les membres de l'Union. Ses objectifs, ambitieux, sont regroupés par type dans les différents sous-programmes.

Sous-programmes : le programme principal de l'UPOV est divisé en quatre sous-programmes (UV.1 – UV.4). Chaque sous-programme a été élaboré à partir de plans de travail dont le coût a été évalué, la réalisation de ces sous-programmes étant mesurée par rapport à des objectifs prédéfinis. Cette méthode s'appuie sur une utilisation efficace et rentable des ressources et un système de reddition des comptes pour la mise en œuvre du programme.

[Fin de l'annexe III et du document]